



## ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENT du MARCHÉ CENTRAL de LA BAULE-ESCOUBLAC Disposition pendant la période de confinement Complément de l'arrêté n° 2014-005 du 30/1/2014

Le maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu les articles L 2212-2 et L 2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-50 du 27 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de la halle du marché central de La Baule-Escoublac.

Vu l'arrêté municipal n° 2014-005 du 30 janvier 2014 modifié portant règlement du marché central,

Considérant la nécessité de fixer les règles d'attribution des 15 emplacements autorisés par arrêté préfectoral,

#### ARRETE :

Article 1 - Les dispositions générales de l'arrêté municipal n°2014-005 du 30 janvier 2014 réglementant le marché central de La Baule-Escoublac continuent de s'appliquer.

Article 2 - A compter du 15 avril 2020 et pendant la période de confinement, la halle du marché central est ouverte du mardi au dimanche, de 8h00 à 12h30. La partie sous l'auvent reste fermée.

Article 3 - La priorité est donnée pour les stands de produits de première nécessité selon la classification suivante :

- 1/ boucher, charcutier, poissonnier, primeur, maraicher, vendeur de volailles
- 2/ traiteur, crémier, ostréiculteur, vendeur de coquillage
- 3/ autres activités non prévues dans les catégories précédentes.

La liste des commerçants autorisés figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut évoluer en fonction de nouvelles demandes.

Article 4 - Pour les activités classées dans les catégories 1 et 2, un tour de rôle est fait toutes les semaines si le nombre de demande est supérieur à 15.

Article 5 - Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par l'arrêté préfectoral ne sont plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

Article 6 - Les commerçants s'engagent à être présents les jours pour lesquels ils se sont « inscrits ». A défaut, ils ne sont plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 9 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville, Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac, M. le chef de la police municipale, M. le directeur général adjoint technique, Mme la chef du service du commerce, les placiers.

LA BAULE, le - 9 AVR. 2020

Pour le Maire,  
le Maire-adjoint en charge du tourisme,  
de l'action économique et des relations  
avec les associations patriotiques



Xavier de ZUCHOWICZ

Annexe de l'arrêté municipal 2020-031

Liste des commerçants retenus pour venir dans les halles du 15 au 21 avril  
(inclus).

Cette liste est évolutive

QUALITE	NOM	Activité	Place halle définitive
Monsieur	Bourse	Primeur	27
Madame	Letexier	Primeur	24
Madame	Pivault	Maraicher	38
Monsieur	Riaud	Poissonnier	4
Monsieur	Grandjean	Poissonnier	2
Monsieur	Letilly	Boucher	20
Madame	Boeffard	Productrice - boucherie	11
Monsieur	Sallé	Charcutier (artisan)	16
Monsieur	Lelièvre	Producteur produits sud ouest	29
Monsieur	Mellerin	Vente de vollailles - gibiers	26
Monsieur	Manceau	Boulangier	21
Monsieur	Dagnat	Maître fromager	30
Monsieur	Cario	Crémier	13
Monsieur	Pasquet	producteur fromage, œufs	37
Monsieur	Fromentoux	Vente produits régionaux (charcuterie, salaison)	18
Monsieur	Drouillet	Traiteur	34
Monsieur	Gamain	Traiteur italien	36
Madame	Chalm	Vente d'huitres	8

Liste des commerçants retenus pour venir dans les halles du 22 au 28 avril (inclus).

Cette liste est évolutive

QUALITE	NOM	Activité	Place halle définitive
Monsieur	Bourse	Primeur	27
Madame	Letexier	Primeur	24
Madame	Pivault	Maraicher	38
Monsieur	Brios	Poissonnier	3
Madame	Nael	Nael	1
Monsieur	Letilly	Boucher	20
Madame	Boeffard	Productrice - boucherie	11
Monsieur	Sallé	Charcutier (artisan)	16
Monsieur	Lelièvre	Producteur produits sud ouest	29
Monsieur	Mellerin	Vente de vollailles - gibiers	26
Monsieur	Manceau	Boulangier	21
Monsieur	Dagnat	Maître fromager	30
Madame	Perrin	Crémier - fromager	23
Monsieur	Pasquet	producteur fromage, œufs	37
Monsieur	Fromentoux	Vente produits régionaux (charcuterie, salaison)	18
Monsieur	Dubois	Traiteur - rotisserie	5
Monsieur	Drouillet	Traiteur	34
Monsieur	Gamain	Traiteur italien	36
Madame	Chalm	Vente d'huitres	8